

AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES AUTRES QUE RÉFÉRENDAIRES
NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS**

**REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 701-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'INTÉGRER L'AIRE
DE CONSERVATION "RÉSERVE NATURELLE DU BOISÉ-VIRGINIA"**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-51 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :**

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le sixième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-049 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

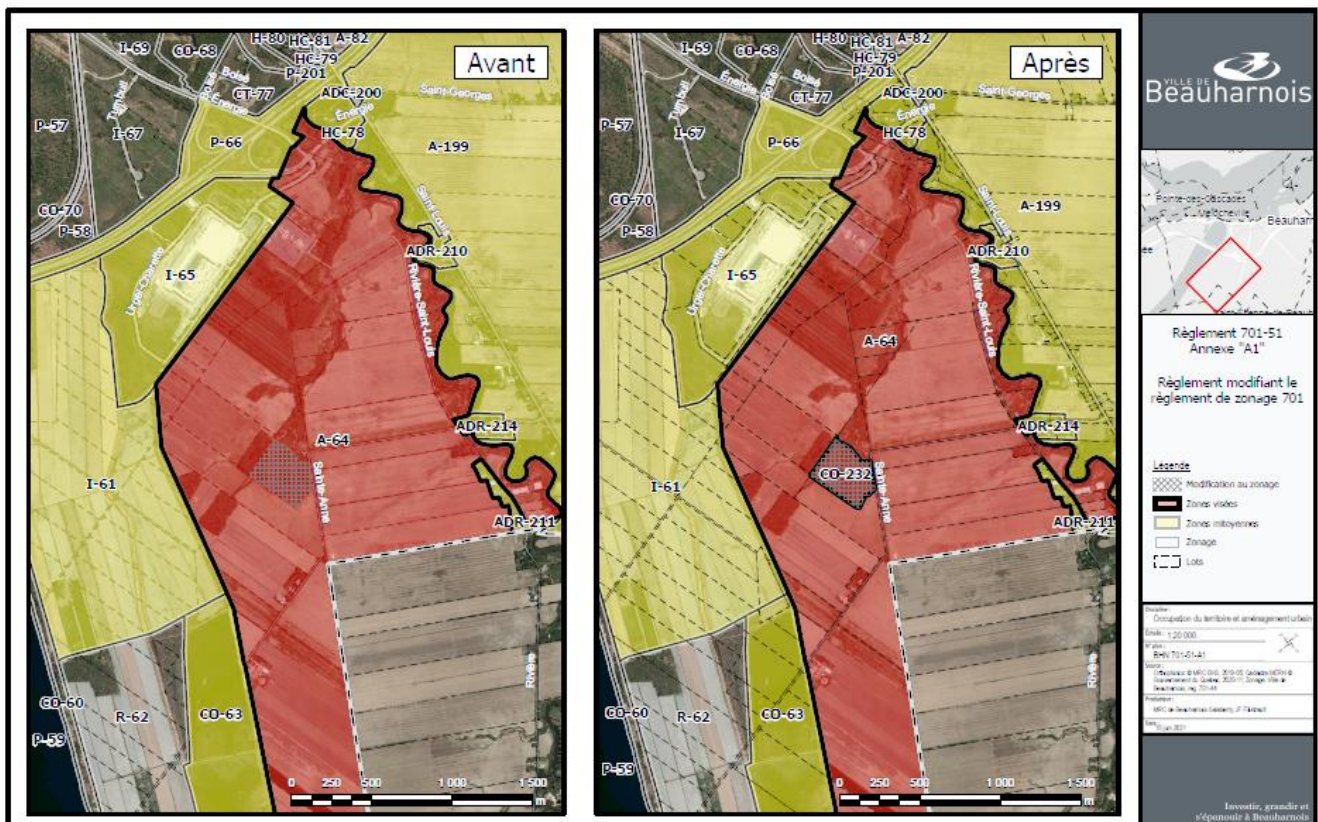
AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, par le conseil municipal de Beauharnois, du projet de Règlement 701-51 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer l'aire de conservation « Réserve naturelle du Boisé-Virginia », l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier le Règlement de zonage 701 de la façon suivante :

- Création de la zone CO-232 à même la zone A-64 ;
- Création de la grille des usages et des normes de la zone CO-232 et ajout de l'usage « Observation et conservation de la nature ».

QUE la zone visée A-64 et les zones contiguës I-65, P-66, ADC-200, HC-78, A-199, ADR-210, ADR-214, ADR-211, CO-63 et I-61 sont illustrées par le croquis ci-dessous :



Zone visée : La zone A-64 est délimitée par le périmètre suivant : au nord par la rue Urgel-Charette, à l'est par le parc régional de la MRC de Beauharnois-Salaberry, au sud par la limite territoriale de la municipalité de St-Étienne de Beauharnois et à l'ouest par la rivière Saint-Louis.

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis;

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le projet de règlement 701-51 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le 29 juillet 2021, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
 Me Karen Loko
 Service du greffe
 660, rue Ellice, bureau 100
 Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois, le 14 juillet 2021 et publié le même jour sur le site internet

Me Karen Loko, greffière